



Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

La Maire de Paris

**Arrêté n°75-2019-
portant modification de la composition de la conférence du logement de Paris**

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1-5 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 70 ;

VU la délibération 2018 DLH 47 relative à la création et à la composition de la Conférence du logement adoptée le 5 février 2018 ;

VU l'arrêté n°75-2018-05-03-004 du 3 mai 2018 portant création et composition de la conférence du logement de Paris,

VU les évolutions du groupe SNI - EFIDIS son changement de dénomination pour créer le groupe CDC – Habitat ;

VU la fusion des bailleurs France Habitation, Domaxis, Sogemac Habitat, Sofilogis, l'Athégienne et Pax Progrès Pallas pour créer le bailleur Seqens ;

VU la fusion des bailleurs Coopération et famille, Logement Francilien et Logement Français pour créer le bailleur 1001 Vies Habitat ;

VU l'arrêté n°75-2019-02-11-003 portant création d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO) unique à Paris intégré au Samu social de Paris ;

Considérant que les fusions sus-visées nécessitent une mise à jour de la composition de la conférence du logement

ARRETENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2018 susvisé est modifié comme suit :

Collège de 22 représentants des collectivités territoriales :

- La Maire de Paris ou son représentant ;
- Les vingt Maires d'arrondissement ou leurs représentants ;
- Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant.

Collège de 22 représentants des réservataires et des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

12 bailleurs sociaux (13 représentants) :

- un représentant de Paris Habitat ;
- un représentant de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;
- un représentant de ELOGIE-SIEMP ;
- un représentant de I3F ;
- un représentant de ICF HABITAT;
- un représentant de CDC Habitat ;
- un représentant de 1001 Vies Habitat ;
- un représentant de Batigère ;
- un représentant de Toit et Joie ;
- un représentant de Seqens ;
- un représentant de Habitat Social Français (HSF) ;
- deux représentants de l'Association régionale HLM d'Île-de-France (AORIF).

9 réservataires de logements :

- un représentant de l'État ;
- un représentant d'Action Logement ;
- un représentant du Conseil Régional d'Île-de-France ;
- un représentant de la RATP ;
- un représentant de l'APHP ;
- un représentant de la Poste ;
- un représentant de la SNCF ;
- un représentant de la Préfecture de Police ;
- un représentant du ministère des Armées.

Collège de 22 représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

5 associations de locataires :

- un représentant de la Confédération nationale du logement (CNL) ;
- un représentant de la Confédération générale du logement (CGL) ;

- un représentant de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ;
- un représentant du Syndicat logement et consommation (SLC) ;
- un représentant de l'Association Force ouvrière consommateurs (AFOC).

5 associations agissant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- un représentant de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) ;
- un représentant de la Fédération des acteurs de la solidarité ;
- un représentant de SOLIHA Paris- Hauts-de-Seine-Val d'Oise ;
- un représentant de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) ;
- un représentant de Habitat et Humanisme.

3 associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- un représentant de Aurore ;
- un représentant de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de Droit au logement.

1 organisme agréé en maîtrise d'ouvrage insertion :

- un représentant de Freha.

6 représentants de personnes défavorisées :

- un représentant du Centre d'action social protestant (CASP) ;
- un représentant de Emmaüs Solidarité ;
- un représentant de la Croix Rouge ;
- un représentant du Secours populaire ;
- un représentant du Secours catholique ;
- un représentant de l'Armée du salut.

Un représentant de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL75) ;

Un représentant du Samu Social de Paris – SIAO.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'une part, la Maire de Paris d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la Ville de Paris.


Fait à Paris, le **08 JUIL. 2019**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**



Michel CADOT

la Maire de Paris



Anne HIDALGO